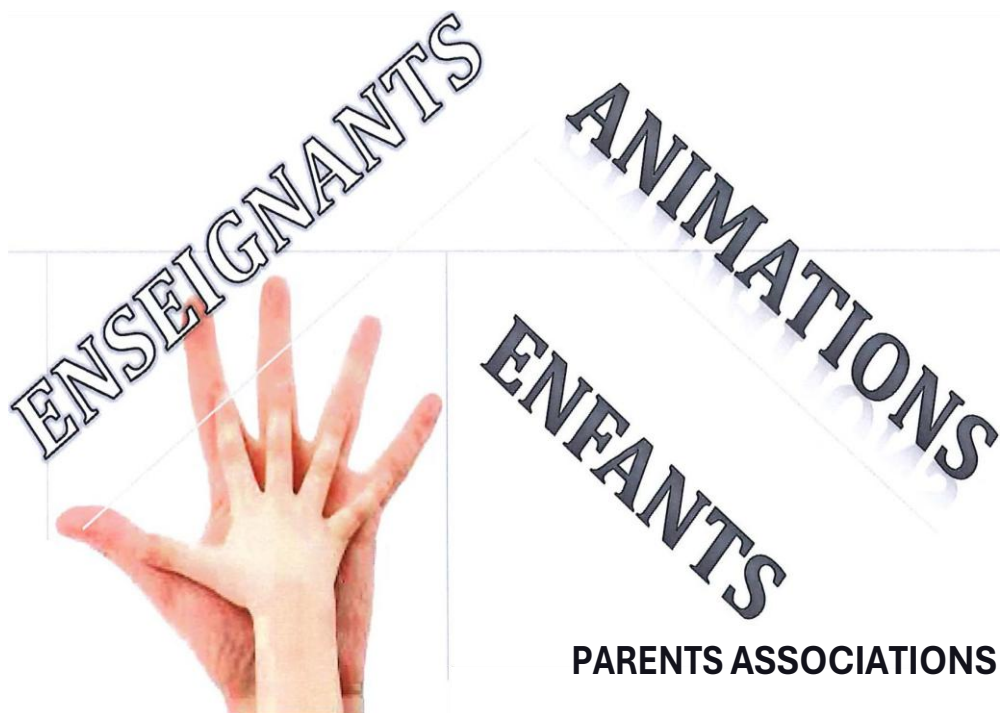




PROJET ÉDUCATIF

2025 - 2029



Eveil, citoyenneté, parentalité

Projet Educatif 2025-2027 « Eveil, citoyenneté, parentalité » - DISSAY

Avant-propos

Les développements démographiques des milieux ruraux, les évolutions de la structure familiale, des modes de vie, du travail, rendent plus que jamais indispensables les lieux d'accueil et de loisirs pour les enfants hors du temps scolaire.

Les accueils collectifs de mineurs (ACM), et particulièrement au sein de la collectivité répondent à trois fonctions :

- ❖ Un **service d'accueil** pour les enfants, qui profiteront du temps et des espaces à disposition pour vivre des activités adaptées à leur âge ;
- ❖ Un **service de garde** pour les parents, qui doit assurer la sécurité matérielle et affective aux enfants qui lui sont confiés ;
- ❖ Un **service éducatif** qui favorise le développement de la socialisation des enfants en complémentarité des autres acteurs de l'éducation (famille et école)

Les ACM, des lieux pour grandir

L'animation en ACM véhicule des **valeurs développées par l'éducation populaire** et favorise une pédagogie interactive.

Les équipes d'animation de la commune de Dissay valorisent, du fait de leurs actions, l'apprentissage de l'initiative, de l'expérimentation active, de la prise de responsabilité, de l'autonomie ou encore de la solidarité. Ces valeurs ont pour objectif de concourir au développement et à l'épanouissement des enfants

Les ACM sont donc des **lieux d'apprentissage de la vie collective**, de la **solidarité** et de **l'autonomie**. L'accompagnement des enfants et des jeunes prend en compte chacun d'entre eux en tant que personne en construction, dans le respect des différences.

A l'échelle de notre territoire, les ACM ont un rôle important à jouer pour l'enfance et la jeunesse car ils sont des lieux d'éveil et d'expérimentation, propices à l'apprentissage et à la citoyenneté. Il s'agit bien là de former les citoyens de demain au vivre ensemble.

Le projet éducatif permet...

<p>Aux familles de mieux connaître les visées éducatives de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs ou attentes éducatives.</p>	<p>Aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de l'organisateur et d'élaborer les projets pédagogiques de leurs structures.</p> <hr/> <p>Aux institutions de repérer les intentions éducatives des organisateurs, la cohérence des valeurs et la conformité du projet.</p>
---	---

Un engagement démocratique et citoyen

Le projet éducatif du service Enfance-Jeunesse traduit l'engagement politique de la commune de Dissay pour une durée de 4 ans

Il définit et **donne du sens aux actions** menées par les équipes d'animation, repose sur des valeurs démocratiques, laïques, républicaines et favorise l'accès à la citoyenneté des enfants.

Il est élaboré par le coordonnateur Enfance-Jeunesse en lien avec les équipes et validé par les élus.

Plus qu'un outil administratif le projet éducatif est

- Un outil d'orientation et de direction des animations
- Un outil de communication avec les familles et les autres acteurs du territoire
- Un outil de valorisation d'une politique locale

..... Et avant tout, un outil éducatif

Le projet éducatif est transmis aux directeurs des accueils et à leurs équipes, aux parents des mineurs accueillis, aux services de la CAF, aux services de la PMI pour les structures accueillant des enfants de moins de 6 ans, à la MSA, aux services du Conseil départemental de la Vienne, à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Vienne, au Service à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et plus généralement aux différents services de la collectivité et à l'ensemble de ses partenaires.

Le projet éducatif est un document qui prend en compte les principes fixés par le décret n°2002-885 du 3 mai 2002 relatif au projet éducatif mentionné à l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles, complétés par les articles R227-23, R227-24, R227-26 du CASF.

Parole d'él

Michel FRANÇOIS
Maire de Dissay

Le projet éducatif du service enfance-jeunesse de la collectivité, est le fruit d'une réflexion et d'un engagement inébranlable en faveur des enfants de notre territoire et de leurs familles.

Au cœur de ce projet se dessinent trois axes transversaux qui guident l'action éducative de chaque structure pour toujours plus de cohérence sur l'ensemble du territoire :

- **L'éducation à l'environnement vers un développement durable** : convaincu que l'éducation des jeunes générations à la préservation de notre planète est un impératif éthique et une nécessité pour le futur, cet axe est donc un pilier de l'action éducative des accueils.
- **L'accueil de l'enfant et de sa famille** : la notion d'accueil se voit renforcée dans nos structures par des actions d'accompagnement à la parentalité.
- **Le sport** : la pratique du sport est indissociable des pratiques pédagogiques d'animation. Le sport est l'école de la vie, un vecteur d'épanouissement personnel et de valeurs essentielles à la construction des futurs citoyens.

Ce document est un véritable cadre de référence en termes de valeurs et d'objectifs éducatifs. Il propose à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, quelle que soit la structure qui l'accueille.

« L'enfant a le droit aux loisirs, au jeu et à la participation à des activités culturelles et artistiques »

Convention internationale des droits de l'enfant – article 31

PROJET ÉDUCATIF

Selon l'article R227-23 et 24 du Code de l'action sociale et des familles, **le projet éducatif définit les objectifs de l'action éducative** de l'équipe d'encadrement et précise les mesures prises par l'organisateur pour être informé des conditions de déroulement de l'accueil.

Il traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes éducatifs. Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Il est formalisé par un document. Il est une **feuille de route précieuse pour les équipes d'animations** des accueils déclarés par le même organisateur.

Ce document prend en compte, dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités, et notamment des activités physiques et sportives, les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs. Lorsque l'organisateur accueille des mineurs valides et des mineurs atteints de troubles de la santé et/ou de handicaps, le projet éducatif prend en compte les spécificités de cet accueil.

Préambule

Les accueils périscolaires et extrascolaires sont des espaces privilégiés pour les enfants et les adolescents. Ce sont des lieux de rencontres et d'échanges et pas uniquement des lieux de garde.

Ces accueils peuvent se qualifier selon 4 axes :

- La compétence à **organiser** en partie le **temps périscolaire et extrascolaire** dans la continuité des temps éducatifs entre l'école et la famille ;
- La **souplesse de son organisation**, la **progression des enfants** dans leur environnement et l'accèsion à l'autonomie ;
- Les **pratiques éducatives** que les équipes sont capables de mettre en œuvre en les adaptant à l'âge des enfants ;
- La place au sein des **politiques éducatives des territoires** avec la mise en place d'actions qui permettent de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.

§ 1- Le service Enfance -Jeunesse

Les Accueils Collectifs de Mineurs de la commune accueillent des enfants et des adolescents âgés de 3 à 17 ans.



Périscolaires ***Périodes scolaires***

Accueils périscolaires (APS)

Lundi, mardi, jeudi et vendredi matin & soir et le mercredi matin pour les enfants de 3 à 11 ans

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Les mercredis après-midi pour les enfants de 3 à 11 ans

Point Accueil Jeunes

Les mercredis après-midi pour les jeunes de 12 à 17 ans

Extrascolaires ***Périodes de vacances***

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Tous les jours pour les vacances de la Toussaint, 1 semaine à Noël, d'hiver, de printemps et d'été pour les enfants de 3 à 11 ans

Point Accueil Jeunes

Tous les jours pour les vacances de la Toussaint, 1 semaine à Noël, d'hiver, de printemps et d'été pour les jeunes de 12 à 17 ans

- ✓ Organisation

Périscolaires

- **Accueil périscolaire Paul-Émile VICTOR**
7 rue du Clos Belhoir

Tous les jours de 7.30 à 8.50 et de 16.30 à 18.30
Le mercredi de 7.30 à 8.50 et de 11.40 à 12.30

- **Accueil périscolaire Tony LAINÉ**
Rue des Bouleaux

Tous les jours de 7.30 à 8.50 et de 16.30 à 18.30
Le mercredi de 7.30 à 8.50 et de 11.40 à 12.30

- **Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**
185, impasse de Puygremier

Les mercredis après-midi pour les enfants de 3 à 11 ans à partir de 11.30 jusqu'à 18.30

- **Point Accueil Jeunes**
Ferme de la Mourauderie – Rue des Amandiers

Les mercredis après-midi pour les jeunes de 12 à 17 ans de 14 h à 18.00

Extrascolaires

- **Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**
185, impasse de Puygremier

Tous les jours de 7.30 à 18.30

- **Point Accueil Jeunes**
Ferme de la Mourauderie – Rue des Amandiers

Tous les jours de 11.00 à 18.00 – Possibilité de navette pour certains lieux-dits

Le vendredi une fois par mois de 18.00 à 22.00

§ 2- Les engagements éducatifs

L'accueil des mineurs en situation de handicap

« L'enfant handicapé a le droit de bénéficier de soins spéciaux ainsi que d'une éducation et d'une formation appropriées pour lui permettre de mener une vie pleine et décente, dans la dignité, et pour parvenir au degré d'autonomie et d'intégration sociale le plus élevé possible ».

Convention internationale des droits de l'enfant- article 23

Un espace privilégié pour le « vivre ensemble »

Les ACM sont des espaces privilégiés du vivre ensemble et de la mixité. Ils ont vocation à **accueillir tous les mineurs**, en situation de handicap ou non, pour pratiquer des activités de loisirs éducatifs.

A travers l'expérience de la vie collective, ces activités leur permettent de se confronter à l'autre, **d'apprendre à vivre en société et de se construire** en tant que citoyen. Ces accueils offrent aux mineurs en situation de handicap la possibilité de se retrouver dans un environnement différent de celui de leur famille, de la structure médicale, médico-sociale ou scolaire qui les accueille habituellement.

A noter :

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

Article L114 du Code de l'Action Sociale et des Familles

L'accompagnement de l'enfant

Les enfants en situation de handicap ayant besoin d'accompagnement pour être autonomes doivent pouvoir bénéficier des compétences de leur accompagnant. Cet accompagnement n'est pas systématique et ne doit pas être la condition de leur accueil, mais être sollicité lorsque les dispositifs d'accessibilité ne répondent pas à leurs besoins particuliers.

Quelle que soit l'organisation choisie, l'accompagnement du mineur en situation de handicap demeure l'affaire de toute l'équipe, ce qui correspond aux principes éducatifs et pédagogiques des ACM. La qualité de son accueil dépend pour partie du savoir-faire de la motivation, de la formation des encadrants et de la sensibilisation faite auprès des autres mineurs. Les compétences attendues des encadrants sont avant tout leur regard **bienveillant** et leur **capacité d'écoute**. Ainsi, sans être spécialiste du handicap, chacun peut contribuer à la réussite de cet accueil avec des moyens adaptés, du bon sens et de l'organisation.

La rencontre entre l'équipe, le mineur et la famille

Afin de pouvoir disposer du maximum d'informations pour accueillir au mieux le mineur en situation de handicap, il est demandé d'établir un contact personnalisé et d'organiser dans la mesure du possible, une **rencontre avec le mineur et sa famille**.

Ce temps de dialogue et d'échange utiles au bien-être du mineur et au bon déroulement de l'accueil est un moment clef au cours duquel peuvent être abordés ses besoins spécifiques (santé, autonomie, fonctionnement...), ses attentes et centres d'intérêts ainsi que les consignes pour la conduite à adopter en cas d'urgence ou face à une problématique particulière.

C'est un moment déterminant pour la réussite du projet d'accueil et l'occasion d'établir un réel partenariat fondé sur la reconnaissance partagée des compétences et connaissances de chacun, qui peut se poursuivre tout au long de l'accueil collectif.

Continuité éducative

Les enfants et les jeunes doivent pouvoir compter sur un écosystème éducatif aidant, cohérent, dénué de ruptures et fondé sur une vision partagée des acteurs et des institutions impliqués. Cette continuité éducative nécessite une **bonne coordination entre les collectivités, écoles, associations, familles et habitants**.

Elle nécessite également un travail en collaboration avec les partenaires de la Communauté urbaine Grand Poitiers, notamment dans le cadre de la Convention Territoriale de Globale (CTG).

Lien au territoire

Par leur proximité avec le territoire et les habitants, les ACM sont des **acteurs majeurs du territoire**.

Les ACM font le **lien entre les jeunes et les habitants**. Ils sont, avec l'école, des lieux d'éducation culturelle et sportive de proximité et de ce fait, s'intègrent pleinement dans les axes éducatifs sur la parentalité et le sport.

Parmi les missions des équipes d'animation, la **découverte des richesses de notre patrimoine naturel et culturel** est un enjeu à prendre en compte dans l'élaboration du projet pédagogique. Il s'inscrit notamment dans un des axes transversaux sur l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable.

L'enjeu territorial se décrit selon plusieurs aspects mais ne peut être développé qu'avec un **réseau partenarial fort** et cohérent.

Enfin, proposer des activités éducatives sur le territoire de la collectivité est un gage d'attractivité pour les familles de la commune.

L'accueil du jeune enfant

Pendant l'été et au mois de septembre, nous accueillons des enfants en âge d'être scolarisés (certains d'entre eux n'ont pas encore fêté leurs 3 ans). Ils passent d'un mode de garde individualisé (assistante maternelle) ou collectif (crèche) en petit nombre à nos structures Enfance.

Il est essentiel d'assurer un suivi tout au long de l'année sur la passerelle entre les deux services et d'accueillir physiquement les parents et les enfants sur les structures périscolaires et extrascolaires.

Les objectifs sont multiples :

- Accompagner les enfants et leur famille dans cette période charnière entre la petite enfance et l'enfance ;
- Permettre un accueil plus en douceur de l'enfant et de sa famille au sein des structures enfance ;
- Accompagner les parents dans le mode de fonctionnement des ALSH et des APS avec notamment l'utilisation du portail famille.

En fonction des spécificités de chaque accueil, plusieurs actions sont mises en place, dont une visite systématique des structures en présence des parents et des enfants. C'est l'occasion pour chacun d'appréhender un nouvel accueil, un nouveau fonctionnement et de découvrir les équipes d'animation.

Ce travail de passerelle se fait en lien avec l'ensemble des services de la collectivité.

Ensemble, nous travaillons sur plusieurs thématiques :

- Aménagement d'espaces dédiés aux 3/5 ans ;
- Échanges pédagogiques et pratiques (itinérance ludique, animation...)
- Passerelle crèche et ALSH/APS
- Réflexion autour du premier accueil de l'enfant et sa famille (visite des locaux, temps d'adaptation...)
- Lien avec les directeurs d'écoles pour assurer la continuité éducative.

§ 3- Les objectifs éducatifs

Les intentions éducatives

La commune de Dissay a pour vocation d'organiser des accueils collectifs et des vacances pour tous en proposant des actions éducatives et en favorisant le développement local, essentiel à l'attractivité du territoire.

Une attention particulière sera accordée à :

- La qualité de l'accueil et des services ;
- La diversification de l'offre de services ;
- L'accessibilité ;
- Le soutien à la fonction parentale ;
- Le respect des valeurs fondamentales d'humanisme, de laïcité, d'équité et de respect

Les valeurs fondamentales

Les accueils de loisirs sont des lieux favorisant **la citoyenneté, le mieux vivre ensemble et le faire société**. Ils facilitent **l'accessibilité pour tous, la mixité sociale et l'équité**.

A partir des intentions et valeur énoncées, les trois objectifs des accueils de loisirs sont les suivants :

1 Développer la socialisation de l'enfant

- Privilégier l'apprentissage par la découverte et l'éveil de l'environnement collectif ;
- Favoriser les situations d'échanges et de dialogues entre les enfants, entre les enfants et adultes, entre adultes ;
- Viser à l'estime de soi-même

2 Favoriser l'épanouissement et le développement de l'autonomie de l'enfant

- Respecter les besoins physiologiques et psychologiques et les caractéristiques de chaque âge ;
- Proposer des actions pédagogiques, de sensibilisation et d'initiation aux différentes formes d'expression : ludique, culturelle, artistique, sportive, scientifique ...générant échange et partage ;
- Responsabiliser l'enfant dans ses différents rôles.

3 Développer la tolérance, l'expression de la solidarité et de la reconnaissance de la diversité

- Mettre en avant des projets communs afin d'amener les enfants à renforcer le « vivre ensemble » (coopération, esprit collectif),
- Organiser des échanges intergénérationnels
- Créer un cadre et des règles communs fondés sur le principe d'écoute et de respect de l'autre ;
- Intégrer des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicap

Ces objectifs devront être pris en compte dans les différents projets pédagogiques afin de proposer des actions qui concourent à les atteindre.

§ 4- Priorités éducatives

Axe 1: Education à l'Environnement vers un développement durable

Les enfants accueillis sur les ACM sont les adultes de demain. Ils devront irrémédiablement s'adapter aux conséquences du changement climatique. Il est donc essentiel de mener des projets d'éducation à l'environnement vers un développement durable. (EEDD)

L'EEDD naît de la volonté de **recréer les liens entre les individus et leur environnement** (naturel, social, culturel...)

Elle est décrite selon cinq axes :

- 1- Une éducation tournée vers la vie, la nature et nos liens avec la Terre ;
- 2- Une éducation empreinte de valeurs comme le respect, la solidarité, la prise en compte du bien commun, l'équilibre et l'équité ;
- 3- Une éducation qui responsabilise, qui développe la citoyenneté ;
- 4- Une éducation qui va permettre d'accéder à des savoirs, savoir-faire et savoir-être permettant de se forger sa propre opinion et de s'adapter selon son libre choix de nouvelles attitudes ;
- 5- Une éducation construite dans l'action, préparant à la participation.

Agir pour le développement durable, c'est donc développer des savoirs, des savoir-faire, des savoir-être, des savoir-devenir et des savoir-vivre ensemble.

Les objectifs de l'EEDD :

- Permettre aux enfants et aux jeunes de prendre conscience de l'importance du patrimoine naturel du territoire ;
- Permettre aux enfants et aux jeunes de vivre des temps d'apprentissage au centre de la nature et à devenir acteurs, grâce à l'expérimentation et à la mise en place d'activités inscrites dans le milieu environnemental proche ;
- Favoriser le développement de leur autonomie et de leur sens critique dans des projets sur la solidarité, la consommation, l'intergénérationnel...
- Développer la cohésion sociale en favorisant l'intégration de tous les enfants y compris ceux en situation de handicap ;
- Développer la conscience de l'enfant et du jeune en lui transmettant des connaissances sur l'environnement, les êtres vivants, les écosystèmes et tout ce qui concerne les grands sujets liés à l'EEDD ;
- Permettre à l'enfant de comprendre et d'acquérir des gestes et des comportements utiles à la sauvegarde de la planète pour conforter le sentiment d'appartenance à « l'écosystème Terre ».

Pour atteindre ces objectifs, il est important de prendre en compte :

- **L'ancrage territorial** : l'éducation à l'environnement doit s'ancrer dans le territoire afin de permettre aux apprenants de s'approprier les différentes composantes de leur environnement immédiat, de comprendre ce qu'il se passe ici pour mieux comprendre ce qu'il se passe ailleurs ;
- **Une pédagogie participative** : valoriser la participation de tous au processus d'apprentissage par une démarche participative, de pédagogie de projet, où les participants sont associés à la construction du projet et aux prises de décisions.

L'Education à l'Environnement vers un Développement Durable devra être présente dans les projets pédagogiques de toutes les structures.

Chaque action devra intégrer le développement durable à sa réalisation. De plus, des activités spécifiques pourront être prévues lors des temps de présence des enfants.

Axe 2 : La Place des parents

« L'éducation doit viser à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant, le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de ses potentialités. Elle doit préparer l'enfant à une vie d'adulte active dans une société libre et encourager en lui le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que de la culture et des valeurs d'autrui. »

Article 29 – Convention internationale des droits de l'enfant.

Une des fonctions des ACM est de proposer un service de garde pour les parents qui doit assurer la sécurité matérielle et affective des enfants qui lui sont confiés.

Nos structures jouent un rôle de co-éducation avec la sphère éducative et, notamment, les parents.

A ce titre, il est essentiel de créer un environnement éducatif de confiance entre les enfants, leurs familles et les équipes d'animation.

Pour ce faire, il est important de se fixer les objectifs suivants :

- Accompagner les parents en situation de fragilité ;
- Accueillir les parents dans les structures lors de temps d'échanges coconstruits. C'est un moyen de les rassurer mais également de valoriser le travail réalisé par les équipes d'animation ;
- Faciliter la communication parents/directeurs/animateurs parfois rendue difficile par un fonctionnement intensif.
- Créer une passerelle pour les enfants les plus jeunes entre les crèches, l'ALSH et les APS.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs actions sont mises en place :

Accompagner les familles en situation de fragilité

L'ensemble des équipes du service enfance-jeunesse se mobilise pour accompagner les familles en situation de fragilité sociale afin de les aider dans la recherche de solutions. Cet accompagnement a pour objectif de maintenir leur(s) enfant(s) au sein des ACM du territoire.

Proposer des temps d'échanges avec les parents

Au cours de l'année, les équipes d'animation peuvent proposer aux parents de participer à une animation avec leurs enfants. L'objectif est de créer des moments de partage et de (re)tisser les liens parents ou grands-parents/enfant. Les animations en lien avec EEDD sont privilégiées car elles permettent de sensibiliser petits et grands au développement durable.

Le café/goûter des parents est un moment d'échanges convivial sur le lieu d'accueil autour d'une thématique choisie avec les parents. La fréquence et l'organisation sont adaptées selon les spécificités des structures.

A l'initiative des directeurs, d'autres temps d'accueil peuvent être organisés tout au long de l'année (veillées, journées portes-ouvertes, etc...)

Améliorer la communication entre les familles et les structures

Une réunion de pré-rentree peut être organisée afin de présenter aux nouveaux parents les structures d'accueil.

Un livret d'accueil peut être construit avec les équipes d'animation, et mis à jour chaque année, il contient les informations importantes relatives à l'inscription et au fonctionnement de l'ACM.

Axe 3 : Le sport

Le sport vise le développement des capacités motrices et la pratiques d'activités physiques, sportives et artistiques. Il contribue à l'éducation à la santé en permettant aux enfants de mieux connaître leur corps, et à l'éducation à la sécurité, par des prises de risques contrôlées.

La pratique du sport éduque à la responsabilité et à l'autonomie, en faisant accéder les enfants à des valeurs morales et sociales, telles que le respect des règles, le respect de soi-même et d'autrui.

37% des enfants de 6 à 10 ans et 73% des jeunes de 11 à 17 ans n'atteignent pas les recommandations de 60 minutes d'activité physique par jour.

2/3 Nombre de jeunes qui présentent un risque sanitaire préoccupant caractérisé par le dépassement simultané des deux seuils sanitaires : plus de 2 heures de temps écran

et moins de 60 minutes d'activité physique par jour. Le pourcentage est supérieur chez les filles.

30% des enfants de 6 à 10 ans ne pratiquent pas de jeux de plein air au moins un jour par semaine les jours d'école et environ 10% les jours avec peu ou pas d'école.

Seulement **35%** des 6-10 ans – **17 %** des 11-14 ans et **8%** des 15-17 ans passent moins de 2 heures par jour devant un écran, suivant ainsi les recommandations nationales en vigueur.

Source : ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques

La pratique du sport est donc indissociable des pratiques pédagogiques d'animations et ceci, à tout âge. Il est essentiel d'inscrire le sport comme un objectif transversal afin que chaque équipe d'animation en comprenne la nécessité et programme des activités sportives régulièrement.

<p>6-11 ans</p> <p>Développer les capacités Motrices</p> <p>Faire découvrir différentes familles d'activités sportives</p> <p>Acrosport, sports d'opposition, athlétisme, sports collectifs, sports de raquettes...</p>	<p>10-16 ans</p> <p>Encourager la pratique sportive chez les jeunes</p> <p>Handball, lutte, crosse québécoise, breakdance, rugby, athlétisme, badminton, basket-ball, acrosport, street-hockey, tchoukball, tennis, tir à l'arc</p>
---	---

§ 5- Les moyens humains

Le service Enfance-Jeunesse est placé sous la direction de la Directrice Générale des Services. L'ensemble des décisions importantes sont examinées en première instance par la **commission Education et Solidarités** puis votées par le **Conseil municipal**, deux instances composées par les élus municipaux.

La DGS a la responsabilité du service et à ce titre, traduit la politique communale en matière d'enfance-jeunesse dans le projet éducatif et auprès des **équipes de direction et d'animation**. Elle a la charge de maintenir une dynamique éducative et d'accompagner les équipes des différentes structures. En cela, le projet éducatif est un document stratégique d'orientation éducative.

Missions d'un directeur d'ACM :

Le directeur est placé sous la responsabilité de la DGS auprès de qui il doit régulièrement rendre compte des missions qui lui sont confiées.

Le directeur est garant du respect du projet éducatif et du projet pédagogique qu'il met en œuvre avec ses équipes. Il est le garant de la démarche éducative recherchée dans le cadre des accueils périscolaire et extrascolaire.

Le directeur coordonne l'équipe d'animation, assure la gestion matérielle, financière et fonctionnelle de la structure en lien avec la DGS.

Le directeur a, avant tout, un rôle éducatif. Il fait le lien entre les équipes, les enfants accueillis et leurs parents et à ce titre, est garant d'une dynamique positive et bienveillante entre tous.

Le directeur pourra être secondé par un adjoint.

Missions d'un animateur d'ACM :

L'animateur est placé sous l'autorité du directeur et de la DGS.

Son rôle est de préparer, d'encadrer et d'animer des activités de loisirs auprès des enfants accueillis, il joue un rôle pédagogique et se doit de transmettre les valeurs fondamentales inscrites dans le projet éducatif, et d'en respecter ses priorités éducatives.

L'animateur a un lien direct avec les parents et à ce titre doit les informer de la vie de la structure et du bien-être des enfants.

D'autres intervenants jouent un rôle essentiel dans les équipes, les agents de ménage et de restauration en font partie.

Une communication bienveillante pour l'intérêt des enfants est mise en place par les directeurs de structures. Ces personnels doivent assurer des prestations en lien avec la réglementation en vigueur dans l'intérêt des enfants.

En fonction de la structure, des lieux ou de l'organisation, le rôle des équipes d'animation peut présenter quelques différences. Néanmoins, il existe un tronc commun à l'ensemble des personnels du service dans leurs missions d'animation.

Pour la cohérence des fonctions, les directeurs et les animateurs de chaque structure d'accueil reçoivent, à leur entrée, une fiche de poste.

Formation des animateurs

La formation des animateurs doit être valorisée et les animateurs doivent être accompagnés dans cette démarche.

Accompagner les animateurs non-diplômés, c'est aussi valoriser les animateurs diplômés en les positionnant dans un rôle d'apprenants. Accompagner les plus jeunes dans cette démarche est fédérateur pour une équipe et formateur pour les équipes de direction qui s'engagent pleinement dans ce processus.

Il existe plusieurs diplômes qui permettent d'exercer les fonctions d'animateurs ou de directeur :

- Diplômes professionnels : BAPAAT, BPJEPS, BEES, DEJEPS, DESJEPS...
- Brevets non professionnels de l'animation jeunesse : BAFA et BAFD

Selon le projet individuel des animateurs, la collectivité peut proposer un accompagnement à chaque agent qui souhaite évoluer dans le domaine de l'animation. Cet accompagnement peut prendre plusieurs aspects : tutorat, formation, suivi de parcours, financier...

Une attention particulière sera donnée à l'obtention du BAFA et ceci pour les raisons suivantes :

- ✓ Le BAFA est accessible à tous à partir de 16 ans et ne nécessite aucun prérequis ;
- ✓ C'est un brevet reconnu pour évoluer au sein des ACM ;
- ✓ La formation du BAFA est une véritable passerelle professionnelle ;

- ✓ L'animateur stagiaire est formé pour transmettre des valeurs éducatives et citoyennes fondées sur l'ouverture, le respect, l'autonomie, la solidarité et la responsabilité ;
- ✓ L'animation permet d'acquérir des savoir-faire (organiser, animer, encadrer, planifier, rendre compte etc...) et des savoir-être (pédagogie, écoute, autonomie, responsabilité, socialisation).

La formation tout au long de la vie permet à chacun de progresser dans sa pratique et dans sa réflexion sur les pédagogies d'animation. Dans ce cadre, des formations internes peuvent également être organisées sur des thématiques comme l'animation, les besoins de l'enfant, la pédagogie....

§ 6- Les moyens matériels

Les locaux

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une mise à disposition gratuite. En plus des affichages obligatoires, un règlement intérieur est apposé dans chaque structure.

Dans le cadre des ACM, la commune dispose des locaux suivants :

- Ecole maternelle Tony Lainé
- Ecole élémentaire Paul-Emile Victor
- L'ALSH de Puygremier
- L'accueil jeunes de la Mourauderie
- Le clos Belhoir
- Les extérieurs du camping hors saison touristique
- Le gymnase
- Le city-stade et le skate park
- Le complexe sportif
- La salle Galipeau (dojo)
- La maison des associations
- La salle polyvalente
- La médiathèque
- Les espaces verts de la Plage

Le matériel

Chaque structure est indépendante dans l'achat du matériel d'activités. Néanmoins, une réflexion est conduite par l'ensemble des directeurs sur l'optimisation des achats vers des produits responsables et la mutualisation des matériels, quand cela est possible.

§ 7- Les moyens financiers

Chaque année, un budget prévisionnel, par structure périscolaire et extrascolaire, est proposé en lien avec les directeurs. Ce budget est modifié et/ou validé par le conseil municipal.

Ce budget comporte des postes fixes (frais de fonctionnement) et des lignes concernant les activités telles que l'achat de matériel éducatif, les sorties, les intervenants, etc.

Ces lignes budgétaires, en prise directe avec la vie de l'ACM, doivent être gérées en autonomie par les directeurs, dans la limite du budget qui leur est alloué. Les directeurs rendent compte régulièrement de l'état de leurs dépenses et des recettes. Cette autonomie est indispensable à la réussite du projet, puisqu'elle place les directeurs dans des conditions réelles de direction.

Il est rappelé par la SDJS que le BAFD forme des stagiaires à la gestion d'un budget et que cette maîtrise représente l'un des critères exigés pour l'obtention du diplôme.

§ 8- Les modalités d'évaluation

La première préoccupation de la collectivité est l'épanouissement des enfants au sein des structures d'accueil. Le regard des équipes d'animation sur les enfants et les jeunes permet d'évaluer ce premier objectif.

L'atteinte des objectifs indiqués dans le présent projet éducatif en constitue la seconde. Elle permet de démontrer la pertinence du projet en lien avec l'objectif précédent.

Cette évaluation s'effectue à l'échelle :

- Des équipes de direction et d'animation : nombre de projets mis en place en lien avec les objectifs éducatifs et les axes transversaux (impact auprès des enfants et familles, pédagogie mise en place pour les atteindre, évaluation du projet pédagogique, implication des animateurs dans les actions) ;
- Des partenaires : bilan des actions
- Des enfants : temps de parole entre les enfants et animateurs pour faire le bilan des actions ;
- Des parents : lors des cafés parents, des retours formels et informels sur les actions mises en place.

Afin de réaliser une évaluation pertinente, une grille d'évaluation est réalisée en lien avec les équipes. Elle donne lieu à un bilan à mi-parcours (2 ans) afin de réactualiser ou réajuster les objectifs mis en place. Ce premier bilan est transmis aux équipes de direction ainsi qu'aux partenaires.

Un bilan final est réalisé au terme des 4 ans, il reprend l'ensemble des objectifs du projet éducatif et établit un bilan qualitatif et quantitatif. Ce document est remis à l'ensemble des équipes et des partenaires de la collectivité.

Fait à DISSAY, le 28 août 2025

Le Maire

Michel FRANÇOIS